



Réforme de l'OMS

Révision du mandat du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif

1. À sa session extraordinaire de novembre 2011, le Conseil exécutif a prié le Directeur général de soumettre une proposition de révision du mandat du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif afin de renforcer le rôle de ce dernier, en particulier pour ce qui est de superviser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre programmatique et financière aux trois niveaux de l'Organisation.¹ Le Secrétariat a donc présenté une révision du mandat au Conseil exécutif à sa cent trentième session, lequel a poursuivi l'examen des propositions.²
2. Le Secrétariat a affiné le mandat du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration sur la base des indications reçues des États Membres à la cent trentième session du Conseil exécutif en janvier 2012, ainsi que des résultats des consultations électroniques qui ont suivi.
3. Le mandat modifié proposé est présenté en annexe.
4. Les changements suivants ont été apportés :
 - clarification de la composition du Comité, du lien avec le Conseil exécutif, de la périodicité des réunions et de la désignation des membres du Bureau (paragraphe 1, 2 et 3) ;
 - ajout du rôle qui revient au Comité, au nom du Conseil exécutif, d'examiner les incidences financières, administratives et programmatiques des projets de résolutions (paragraphe 5.a) ;
 - clarification du libellé concernant l'application de l'article 7 de la Constitution (paragraphe 5.b)).

¹ Voir la décision EBSS2(2), alinéa 3.a).

² Voir le document EB130/5 Add.3 et le document EB130/2012/REC/2, procès-verbal des sixième et septième séances.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

5. Le Conseil est invité à approuver le mandat révisé du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration ainsi que le projet de résolution ci-après.

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les amendements proposés au mandat du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif,¹

APPROUVE le mandat révisé (tel qu'il figure en annexe).

¹ Voir le document EB131/10, annexe.

ANNEXE

**COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION
DU CONSEIL EXÉCUTIF****Mandat proposé**

1. Le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration est composé de 14 membres, deux de chaque Région, choisis parmi les membres du Conseil exécutif, ainsi que du président et d'un vice-président du Conseil, membres de droit.
2. Le Comité se réunit deux fois par an. Le Conseil peut toutefois décider de convoquer des réunions extraordinaires du Comité pour traiter des questions urgentes relevant du mandat du Comité et qui doivent être examinées entre les réunions ordinaires de celui-ci.
3. Les membres du Comité siègent pendant une période de deux ans. Le Bureau est composé de deux membres : un président et un vice-président. Ils sont nommés parmi les membres du Comité pour un mandat d'un an, ou deux sessions du Comité, dans un premier temps (avec possibilité de prolongation du mandat d'une année supplémentaire s'ils sont encore membres du Conseil).
4. Le Comité est chargé d'examiner, en formulant des indications et, le cas échéant, des recommandations à l'intention du Conseil exécutif concernant :
 - 1) *La planification, le suivi et l'évaluation des programmes, y compris :*
 - a) le programme général de travail ;
 - b) le budget programme ;
 - c) les rapports sur l'appréciation de l'exécution ;
 - d) les plans et rapports d'évaluation ;
 - e) la suite donnée par le Secrétariat aux questions mentionnées dans les sous-points a) à d) ci-dessus.
 - 2) *Les questions financières et administratives, y compris :*
 - a) le financement des activités de l'Organisation ;
 - b) le rapport financier annuel et les états financiers vérifiés, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes y relatif ;
 - c) le rapport annuel sur les ressources humaines ;
 - d) les plans de vérification du Commissaire aux Comptes et du vérificateur intérieur des comptes et tout rapport soumis par eux au Conseil exécutif ;

- e) les rapports du Comité consultatif indépendant d'experts de la Surveillance ;
- f) les rapports du Corps commun d'inspection ;
- g) la suite donnée par le Secrétariat aux questions mentionnées dans les sous-points a) à f) ci-dessus ;
- h) d'autres questions financières et administratives inscrites à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session du Conseil exécutif ;
- i) toute autre question renvoyée par le Conseil exécutif.

5. Le Comité est chargé, au nom du Conseil exécutif :

- a) d'examiner les incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les projets de résolution, et leur lien avec le budget programme, et de fournir à l'Assemblée de la Santé des avis à ce sujet ;
- b) d'examiner la situation des États Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution ;
- c) d'examiner le rapport financier et les états financiers vérifiés ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- d) d'examiner toute autre question programmatique, administrative, budgétaire ou financière que le Conseil juge appropriée ;
- e) d'adresser des observations ou des recommandations sur toutes ces questions directement à l'Assemblée de la Santé.

= = =